

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2024

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration. Il est destiné à exposer les points importants des projets de résolutions afin que les sociétaires puissent exercer leur droit de vote dans les meilleures conditions. Il ne prétend pas à l'exhaustivité, aussi est-il indispensable de procéder à une lecture attentive du texte des projets de résolutions.

### Comptes de l'exercice 2023 et conventions règlementées (résolutions 1 à 4)

La première résolution concerne l'approbation des comptes annuels individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que des rapports du Conseil d'administration. Le résultat net comptable individuel s'élève à 74 948 928,88 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

La deuxième résolution approuve les comptes annuels consolidés. Le résultat net consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 68 094 milliers d'euros. Les commentaires sur les comptes consolidés figurent également dans le rapport annuel.

La troisième résolution précise l'affectation du résultat de l'exercice et propose de fixer le taux de l'intérêt à verser aux parts sociales à 2,90 % et une mise en paiement à compter du 29/05/2024. Cette résolution rappelle également le montant des intérêts versés aux parts sociales au titre des trois derniers exercices conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts.

La quatrième résolution a pour objet de prendre acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et d'approuver la convention relevant dudit article conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### Renouvellement du mandat d'un administrateur - nomination d'un administrateur - ratification de la nomination et nomination de censeurs - indemnités compensatrices (résolutions 5 à 9)

Dans la cinquième résolution, le Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Pascale DUBOURGEOIS pour une durée de 6 ans venant à expiration lors de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice 2029.

Dans la sixième résolution, le Conseil d'administration vous propose de constater la fin du mandat d'administrateur de Monsieur François DIDIER. Il n'a pas demandé le renouvellement de son mandat d'administrateur arrivant à échéance. Le Conseil vous propose ensuite de nommer en remplacement Monsieur François CORTINOVIS, en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans. Puis, il vous est proposé de constater la démission d'office de son mandat de censeur.

Dans la septième et la huitième résolutions, le Conseil d'administration vous propose de ratifier la nomination de Madame Julia CATTIN en qualité de censeur pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, et de nommer Pierre-Elliot CAPUT en qualité de censeur pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La neuvième résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées au Conseil d'administration. Cette consultation intervient en application des dispositions de la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire adoptée le 31 juillet 2014 qui est venue compléter la loi du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif. Si la loi fixe le principe de gratuité des fonctions, elle reconnaît également la possibilité de payer aux administrateurs de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société. Il appartient à l'Assemblée générale ordinaire de déterminer une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le Conseil d'administration. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ayant le statut de société anonyme coopérative de Banque Populaire, elle est soumise à ces dispositions. Il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant de cette enveloppe globale à 350 000,00 euros pour l'année 2024.

**Enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du code monétaire et financier (10<sup>ème</sup> résolution)**

La dixième résolution, vise à consulter l'Assemblée générale, en application des dispositions de l'article L511-73 du Code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations et indemnités versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnel visées par l'article L511-71 du Code monétaire et financier, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Cette enveloppe globale s'élève à 2 664 408,19 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**Plafonnement des rémunérations variables des personnes visées à l'article L. 511-71 du code monétaire et financier (11<sup>ème</sup> résolution)**

La onzième résolution, vise à consulter l'Assemblée générale, en application des dispositions de l'article L511-78 du Code monétaire et financier, pour que la part variable de la rémunération de chacune des personnes visées à l'article L.511-71 du code monétaire et financier, ne puisse excéder le double de sa rémunération fixe, à compter de l'exercice 2024 et jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

**Travaux du réviseur coopératif (12<sup>ème</sup> résolution)**

En application de la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application et conformément à l'article 27 des statuts, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté se soumet tous les cinq ans à un contrôle de de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctrices. Dans la douzième résolution, à la suite de sa présentation à l'Assemblée générale, le Conseil propose à l'Assemblée générale des sociétaires de prendre acte du rapport du réviseur coopératif.

**Etat du capital (13<sup>ème</sup> résolution)**

La treizième résolution constate l'état du capital de la société à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Celui-ci poursuit son accroissement et s'établit à 750 198 130,50 euros au 31 décembre 2023.

**Pouvoirs (14<sup>ème</sup> résolution)**

La quatorzième résolution vient classiquement attribuer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette Assemblée générale dans sa partie ordinaire.

Fait à Quetigny, le 29 février 2024

Michel GRASS, Président du Conseil d'administration

